

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAONE

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE
67 rue François Mitterrand
70170 PORT SUR SAÔNE

Nombre de membres : afférents au Conseil	57	Date de la convocation : 29/03/2021
en exercice	57	Date d'affichage : 14/04/2021
qui ont délibéré	53	

L'an deux mil vingt et un, le 12 avril, à 18 h 30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle Saônexpo à Port-sur-Saône, après convocation sous la présidence de Monsieur Luc SIMONEL, Président.

Etaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :

AMANCE : BERTIN Jean-Marie, JACQUOT Béatrice, **AMONCOURT** : PARFAIT Marianne, **AUXON-LES-VESOUL** : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, **BAULAY** : GERARD Frédéric, **BOUGNON** : HUGEDET Didier, VON FELTEN Karl, **BOURGUIGNON-LES-CONFLANS** : THOMAS Nelly, **BREUREY-LES-FAVERNEY** : MARCHAL Jean, FOUILLET François, **BUFFIGNECOURT** : PETRIGNET Sébastien, **CHAUX-LES-PORT** : CHAUDOT Olivier, **CHARGEY LES PORT** : MAGNIN Antoni, **CONTREGLISE** : CHEVALLIER David, **CUBRY-LES-FAVERNEY** : BARDIN Christian, **EQUEVILLEY** : DEVAUX Elisabeth, **FAVERNEY** : LAURENT François, GUEDIN François, BURNEY Gérard, **FLAGY** : GRANGERET Jacques, **FLEUREY-LES-FAVERNEY** : TISSERAND Franck, **GRATTERY** : LALLEMAND Jérôme, **MENOUX** : BARBEROT Jean-Paul, **MERSUAY** : PETITFILS Roland, **POLAINCOURT** : SIMONEL Luc, HORCHOLLE Benoît, NACCARATO Giuliano, **PORT-SUR-SAONE** : PEPE Jean, BOURION Brigitte, MADIOT Éric, REDOUTEY Agnès, MARIOT Jean-Pascal, PAULET-CHAILLET Véronique, SIBILLE Jean-Marie, MARCHAND Jean-Marie, SCHMIDT Ludivine, RICHARD Stéphanie, MARTIN Bernard, ROBIN Sandrine, **PROVENCHERE** : LEVREY Jean, **PURGEROT** : CONFLAND Bruno, **SAINT-REMY** : PINOT Christian, FAVRET Gérald, **SAPONCOURT** : ETIENNE Christine, **SCYE** : JACHEZ Roland, **LE-VAL-SAINT-ELOI** : SEIMPERE David, **VAUCHOUX** : SEGURA Patrick, **VAROGNE** : FRANCHEQUIN Yannick, **VELLEFRIE** : CRIQUI Gilbert, **VENISEY** : CUNY Charles, **VILLERS SUR PORT** : LAURENT Thierry.

Absent(e)s : **CONFLANDEY** : DURGET Arnaud, **MONTUREUX-LES-BAULAY** : BERNARD Marcel, **SENONCOURT** : MINIC Matthieu, **VILORY** : VILLATTE Delphine.

Pouvoirs : **NEUREY EN VAUX** : MARCHAL Jean-Paul donne pouvoir à FRANCHEQUIN Yannick, **LA VILLENEUVE BELLENOYE ET LA MAIZE** : RIESER Joël donne pouvoir CRIQUI Gilbert.

Jérôme LALLEMAND a été désigné comme secrétaire de séance.

1- AUTORISATION SUBVENTIONS

A. SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME TERRES DE SAONE -EXERCICE 2021 (de janvier à fin avril)

Dans le cadre de son activité et du projet spécifique « **gestion de la salle Saônexpo du 1^{er} janvier 2021 au 30 avril 2021** », l'association " Office de Tourisme Terres de Saône" dont le siège est à PORT/SAONE a sollicité auprès de la Communauté de Communes Terres de Saône, une aide financière de **10 000.00 euros**.

A l'appui de cette demande en date du 8 mars 2021, l'association a adressé un dossier à M. le Président qui comporte les informations sur l'association, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération, sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles...

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la communauté peut légalement aider, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'accorder à l'association " Office de Tourisme Terres de Saône " une subvention de 10 000.00 euros pour le projet « gestion de la salle Saônexpo du 1^{er} janvier au 30 avril 2021 » Cette dépense sera imputée au chapitre 65 ;

- d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces nécessaires.

B. SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION SPECTACLES DU MONDE – EXERCICE 2021

L'association "Spectacles du Monde" dont le siège est à PORT/SAONE a pour objet l'organisation de festival sur le territoire de Terres de Saône.

Dans le cadre de son activité et du projet spécifique « **organisation d'un festival sur le territoire communautaire** », elle a sollicité auprès de la Communauté de Communes Terres de Saône, une aide financière de **20 000 euros**.

A l'appui de cette demande en date du 25 mars 2021, l'association a adressé un dossier à M. le Président qui comporte les informations sur l'association, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération, sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles...

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la communauté peut légalement aider, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'accorder à l'association " Spectacles du Monde " une subvention de 20 000 euros pour le projet « **organisation de festival sur le territoire communautaire** » Cette dépense sera imputée au chapitre 65 ;

- d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces nécessaires.

C. SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION AECA – EXERCICE 2021

L'association "AECA" dont le siège est à VILLERS SUR PORT a pour objet l'organisation d'un festival de caves sur le territoire de Terres de Saône.

Dans le cadre de son activité et du projet spécifique « **organisation d'un festival de caves, petites fugues et autres animations sur le territoire communautaire** », elle a sollicité auprès de la Communauté de Communes Terres de Saône, une aide financière de **2 000 euros**.

A l'appui de cette demande en date du 25 mars 2021, l'association a adressé un dossier à M. le Président qui comporte les informations sur l'association, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération, sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles...

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la communauté peut légalement aider, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'accorder à l'association " AECA " une subvention de 2 000 euros pour le projet « **organisation d'un festival de caves, petites fugues et autres animations sur le territoire communautaire** » Cette dépense sera imputée au chapitre 65 ;

- d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces nécessaires.

2- APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'approuver les taux tels que présentés ci-dessous :

- Taxe sur le foncier bâti 2.41 %
- Taxe sur le foncier non bâti 5.75 %
- Taux CFE 22.19 % (taux mis en réserve 1.00)

3- FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2021

Le Conseil communautaire,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du 15 décembre 2017 et l'arrêté préfectoral n°70-2017-12-27-006 du 27 décembre 2017 modifiant les statuts de Terres de Saône intégrant la nouvelle compétence GEMAPI ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu les modifications apportées par la Loi de Finances 2019,

Vu la délibération du 29 janvier 2018 de la communauté instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l'année 2018

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Terres de Saône exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite “Dotation Globale de Fonctionnement” (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Considérant les modifications apportées par la LFI 2019, le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant la population DGF au 1^{er} janvier de l'année 2021,

Considérant que le produit estimé est de 35 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **De fixer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2021 à la somme de 35 000 € ;**
- **Autoriser le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4- BUDGET CAMPING – M4 : DEROGATION AU PRINCIPE D'INTERDICTION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DU SPIC PAR LE BUDGET PRINCIPAL

L'article L 2224-1 du CGCT dispose que les budgets des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités doivent être équilibrés en recettes et dépenses. En outre, l'alinéa 1 de l'article L 2224-2 interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Toutefois, l'alinéa 2 prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- Si les exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En se référant à la 2^{ème} dérogation citée ci-dessus, le Président demande à ce que le budget principal de la communauté abonde le budget du camping à hauteur de **25 972 €** pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à déroger à l'interdiction de prise en charge des dépenses du SPIC par le budget principal et à verser les sommes citées ci-dessus au budget annexe camping.

5- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (*camping, crèches, périscolaire, scolaire, Port de plaisance, ZA Auxon, ZA Villers, ZAE Faverney, ZAE La Mognotte I, ZAE La Mognotte II*) pour l'exercice 2021,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter les budgets primitifs 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- D'adopter les budgets annexes : camping, crèches, Port de Plaisance, ZA Auxon, ZA Villers, ZAE Faverney, ZAE La Mognotte I, ZAE La Mognotte II pour l'exercice 2021, arrêtés en dépenses et en recettes conformément aux budgets annexés à la présente délibération présentant par chapitre ces budgets annexes, au format XML.
- D'adopter le budget principal section de fonctionnement et section d'investissement pour l'exercice 2021, arrêté en dépenses et en recettes conformément au budget annexé à la présente délibération présentant par chapitre ce budget principal, au format XML.
- D'adopter le budget annexe périscolaire section de fonctionnement et section d'investissement pour l'exercice 2021, arrêté en dépenses et en recettes conformément au budget annexé à la présente délibération présentant par chapitre ce budget annexe périscolaire, au format XML.
- D'adopter le budget annexe scolaire section de fonctionnement et section d'investissement pour l'exercice 2021, arrêté en dépenses et en recettes conformément au budget annexé à la présente délibération présentant par chapitre ce budget annexe scolaire, au format XML.

Le tableau ci-dessous récapitule le budget principal 2021 et les budgets annexes 2021 :

<u>VUE D'ENSEMBLE</u>			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Budget Principal	7 533 658,00	2 279 604,00	9 813 262,00
Budget Annexe Camping	110 653,00	137 188,00	247 841,00
Budget Annexe Crèche	285 229,00	107 488,00	392 717,00
Budget Annexe Périscolaire	1 396 934,00	151 082,00	1 548 016,00
Budget Annexe Port de Plaisance	101 598,00	75 540,00	177 138,00
Budget Annexe Scolaire	1 209 127,00	3 377 123,00	4 586 250,00
Total	10 637 199,00	6 128 025,00	16 765 224,00
Budget Annexe ZA Auxon	954 982,00	949 198,00	1 904 180,00
Budget Annexe ZAE Faverney	362 300,00	467 134,00	829 434,00
Budget Annexe ZAE La Mognotte I Port sur Saône	35 427,00	251 389,00	286 816,00
Budget Annexe ZAE La Mognotte II Port sur Saône	2 782 115,00	1 506 857,00	4 288 972,00
Budget Annexe ZA Villers Sur Port	671 713,00	667 112,00	1 338 825,00
Total des budgets ZA	4 806 537,00	3 841 690,00	8 648 227,00

6- OUVERTURE DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE – SAISON 2021

Sous réserves que les conditions sanitaires le permettent, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'ouvrir la piscine communautaire au public pour la saison 2021 :

Du 1er juillet au 31 août 2021

Du lundi au dimanche de 13h30 à 19h00

7- PV D'INSTALLATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) POUR LES COMMUNES DE NEUREY EN VAUX ET VILLERS SUR PORT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi article 1609 nonies C § IV du Code général des impôts,

Suite à la demande des communes de Neurey en Vaux et Villers sur Port, il y a lieu de désigner deux représentants au sein de la CLECT pour représenter les communes de Neurey en Vaux et de Villers sur Port.

Le Président Luc Simonel déclare installer monsieur Tournier Patrice en tant que membre de la CLECT pour représenter la commune de Neurey en Vaux.

Le Président Luc Simonel déclare installer monsieur Laurent Thierry en tant que membre de la CLECT pour représenter la commune de Villers sur Port.

Le présent procès-verbal, dressé a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président
Luc SIMONEL

Le Secrétaire de séance
Jérôme LALLEMAND

8- RESTRUCTURATION DES ECOLES DE PORT SUR SAONE : AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LE CAUE

MISSIONNER LE CAUE POUR LES ETUDES DE PORT SUR SAONE

Avec objectif de favoriser un cadre de vie de qualité, le Président propose aux membres du conseil communautaire de lancer 2 études sur le secteur de Port sur Saône au cours de l'année 2021 relatives à la restructuration des écoles et centres périscolaires.

Ces études sont placées sous la responsabilité de la commission enfance.

Les membres du Conseil Communautaire demandent que la commission scolaire informe de l'avancée des travaux et/ou difficultés rencontrées lors des prochains conseils communautaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 52 voix POUR et 1 ABSTENTION de missionner le CAUE pour lancer les études sur le secteur de Port sur Saône au cours de l'année 2021.

9- IMPLANTATION D'UNE CRECHE A AUXON : AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LE CAUE

MISSIONNER LE CAUE POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE D'IMPLANTATION D'UNE CRECHE A AUXON

Le Président rappelle la délibération du 1^{er} mars 2021 relative à l'abandon de construction d'un pôle éducatif à Auxon.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de lancer une étude de faisabilité d'implantation d'une crèche à Auxon.

Cette étude est placée sous la responsabilité de la commission enfance.

Les membres du Conseil Communautaire demandent que la commission scolaire informe de l'avancée des travaux et/ou difficultés rencontrées lors des prochains conseils communautaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de missionner le CAUE pour lancer les une étude de faisabilité d'implantation d'une crèche à Auxon au cours de l'année 2021.

10- AUTORISATIONS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

A. ECOLE SAINT VALERE – TRAVAUX DE REPARATION ET DE SECURISATION DES LOCAUX

L'école Saint-Valère de Port-sur-Saône accueille 6 classes pour quelques 150 enfants.

Des travaux d'entretien et de réparation ont régulièrement été réalisés sur les volets roulants occultant les fenêtres des salles de classe. Néanmoins, ces derniers sont dorénavant hors d'état, et ne peuvent plus être réparés.

Cela engendre des désagréments importants, pour les enseignants comme pour les enfants.

Il est en outre désormais impossible de les fermer, ce qui ne permet ni de sécuriser les lieux quand le site est inoccupé ni de répondre aux impératifs de sécurisation inscrits dans le plan Vigipirate appliqué aux établissements scolaires.

Il est donc prévu de remplacer ces volets dans les plus brefs délais. Il a été demandé à une entreprise de chiffrer le coût de remplacement de ces volets roulants. Le coût estimé pour le changement de l'ensemble des volets roulants de l'école Saint-Valère (pose comprise) s'élève à 9 272.72 € hors taxe.

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions. Le Président demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter des aides selon le plan de financement qui suit et auprès :

- du Conseil départemental de la Haute-Saône, au titre de sa politique d'aide à l'amélioration/réparation des bâtiments scolaires (Fiche E2), à hauteur de 30% de la dépense globale HT
- à l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), à hauteur de 35% des dépenses engendrées par la mise aux normes électriques (« mise aux normes et la sécurisation des équipements publics »)

Plan de financement prévisionnel

Travaux d'amélioration et de sécurisation de bâtiments scolaires Ecole Saint Valère - Port-sur-Saône

DEPENSES			
Postes de dépenses	Coûts HT		
Fourniture de volets roulants traditionnels	6 472,72 €		
Pose	1 900,00 €		
Branchements électriques	900,00 €		
TOTAL TRAVAUX	9 272,72 €		
RECETTES			
Financeurs	Taux	Montants subventionnables	Montants sollicités
Conseil départemental de la Haute-Saône Bâtiments scolaires - Améliorations / réparations	30%	9 272,72 €	2 781,82 €
Etat Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)	35%	9 272,72 €	3 245,45 €
TOTAL des subventions sollicitées	65%		6 027,27 €
Reste à charge pour Terres de Saône	35%		3 245,45 €

Le Président précise que la communauté s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Le Président précise que la communauté s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les élus du Conseil communautaire :

- Adoptent l'opération présentée et arrêtent les modalités de financement ;
- Approuvent le plan de financement prévisionnel ;
- Autorisent le Président à solliciter les subventions précitées ;
- S'engagent à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

B. ECOLE PERGAUD / RENOVATION ET MISE AUX NORMES ELECTRIQUES

L'école Pergaud de Port-sur-Saône accueille l'ensemble des enfants de 3 à 11 ans résidant dans les communes de Chaux-lès-Port, Gratterry, Scye, Villers-sur-Port, Vauchoux, et bien sûr Port-sur-Saône, soit quelques 230 élèves.

Des travaux d'amélioration sont réalisés chaque année afin qu'enfants et enseignants jouissent d'un environnement de travail toujours favorable. Il est prévu en 2021 de réaliser des travaux de rénovation dans la salle BCD de l'école, ainsi que dans la salle RASED.

Ces travaux, qui ne peuvent être réalisés en interne, seront confiés à une entreprise. Leur montant est estimé à 6 988,19 € hors taxe.

En outre, il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité de l'établissement scolaire, de réaliser une mise aux normes des installations électriques des sites de Pergaud Plage (école élémentaire) et Pergaud maternelle Verdun (école maternelle). Pour ce faire, un professionnel a chiffré l'ensemble des travaux nécessaires à une mise en conformité, pour un montant cumulé sur les deux sites de 16 846,00 € hors taxe.

Il est également nécessaire de changer une porte, qui n'est à l'heure actuelle pas sécurisée.

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions.

Le Président demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter des aides selon le plan de financement qui suit et auprès :

- du Conseil départemental de la Haute-Saône, au titre de sa politique d'aide à l'amélioration/réparation des bâtiments scolaires (Fiche E2), à hauteur de 30% de la dépense globale HT ;
- à l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), à hauteur de 40% des dépenses engendrées par la mise aux normes des installations électriques (« mise aux normes et la sécurisation des équipements publics »).

Plan de financement prévisionnel

Travaux d'amélioration et de mise aux normes de bâtiments scolaires Ecole Pergaud - Port-sur-Saône

DEPENSES	
Postes de dépenses	Coûts HT
Rénovation de la BCD	4 634,27 €
<i>Plafond</i>	1 990,96 €
<i>Murs</i>	2 013,89 €
<i>Boiseries</i>	419,00 €
<i>Radiateurs</i>	210,42 €
Rénovation de la salle RASED	2 353,92 €
<i>Murs</i>	1 373,90 €
<i>Boiseries</i>	349,60 €
<i>Fourniture et pose de films vitres</i>	420,00 €
<i>Radiateurs</i>	210,42 €
Changement d'une porte	3 000,00 €
Travaux électriques	16 846,00 €
<i>Bâtiment école élémentaire</i>	15 422,00 €
<i>Bâtiment école maternelle</i>	1 424,00 €
TOTAL TRAVAUX	26 834,19 €

RECETTES			
Financiers	Taux	Montants subventionnables	Montants sollicités
Conseil départemental de la Haute-Saône Bâtiments scolaires - Améliorations / réparations	30%	26 834,19 €	8 050,26 €
Etat Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)	40%	16 846,00 €	6 738,40 €

TOTAL des subventions sollicitées	55%	14 788,66 €
--	------------	--------------------

Reste à charge pour Terres de Saône	45%	12 045,53 €
--	------------	--------------------

Le Président précise que la communauté s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les élus du Conseil communautaire :

- Adoptent l'opération présentée et arrêtent les modalités de financement ;
- Approuvent le plan de financement prévisionnel ;
- Autorisent le Président à solliciter les subventions précitées ;
- S'engagent à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

C- ECOLE DE VELLEFRIE – TRAVAUX DE REPARATION ET DE SECURISATION – Mur de soutènement

L'école de Vellefrie accueille une classe maternelle pour environ 25 enfants du RPI de Flagy chaque année. Le mur de soutènement situé dans la cour de l'école, et visant à soutenir la cour haute, est en très mauvais état et menace effondrement.

Il est nécessaire et urgent de réaliser les travaux de réfection complète sur ce mur.

Un professionnel a chiffré ces travaux essentiels de sécurisation à 11 667 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions. Le Président demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter des aides selon le plan de financement qui suit et auprès du Conseil départemental de la Haute-Saône, au titre de sa politique d'aide à l'amélioration/réparation des bâtiments scolaires (Fiche E2), à hauteur de 30% de la dépense globale HT.

**Plan de financement prévisionnel
Travaux d'amélioration et de sécurisation de bâtiments scolaires**

DEPENSES	
Postes de dépenses	Coûts HT
Réfection complète du mur – Fourniture et main d'oeuvre	11 666.67 €
TOTAL TRAVAUX	11 666.67 €

RECETTES			
Financeurs	Taux	Montants subventionnables	Montants sollicités
Conseil départemental de la Haute-Saône Bâtiments scolaires - Améliorations / réparations	30%	11 666.67 €	3 500.00 €
TOTAL des subventions sollicitées	30%		3 500.00 €

Reste à charge pour Terres de Saône	70%	8 166.67 €
--	------------	----------------------

Le Président précise que la communauté s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Le Président précise que la communauté s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les élus du Conseil communautaire :

- Adoptent l'opération présentée et arrêtent les modalités de financement ;
- Approuvent le plan de financement prévisionnel ;
- Autorisent le Président à solliciter la subvention précitée ;
- S'engagent à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

D- Demandes de subventions CAF – Aide à l'équipement pour les structures périscolaires et petite-enfance

Le président explique aux membres du conseil communautaire qu'il y a lieu de demander des subventions à la Caisse d'Allocations Familiales, pour les investissements prévus dans les structures périscolaires et petite- enfance de Terres de Saône pour l'année 2021.

- ALSH Amance
- ALSH Flagy
- ALSH Auxon
- CLAE Port sur Saône

- ALSH Faverney
- Multi accueil Amance
- Multi accueil Port sur Saône
- Formations
- Service enfance

ALSH FAVERNEY		
NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT TTC	MONTANT HT
Sacoche Pc	20	17
Vidéoprojecteur	500	417
Tapis ultra absorbant	85	71
Raclette industrielle	14	12
Vêtements professionnel	450	375
Protection ponton	4 000	3 333
Alarme chaudière	2 862	2 385
Ludothèque	150	125
Total	8 081	6 734

Subvention Caf sollicitée (40%) 2 694
Autofinancement Terres de Saône 4 040

Formations		
NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT TTC	MONTANT HT
PSC1 (40 agents)	2 000	1 667
Utilisation extincteurs	1 000	833
Total	3 000	2 500

Subvention Caf sollicitée (40%) 1 000
Autofinancement Terres de Saône 1 500

Multi-accueil Port-sur-Saône		
NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT TTC	MONTANT HT
Filtre anti-UV chaleur	2 000	1 667
total	2 000	1 667

Subvention Caf sollicitée (40%) 640
Autofinancement Terres de Saône 1 027

Multi-accueil Amance		
NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT TTC	MONTANT HT
Imprimante	200	167
Tapis en mousse	650	542
Bancs	250	208
Balles	150	125
Lave-linge et sèche-linge	950	792
Micro-ondes	100	83
Réfrigérateur	300	250
Vaisselle	500	417
Ludothèque	150	125
Adoucisseur d'eau	5 000	4 167
Filtre anti UV	3 120	2 600
Linge	690	575
Total	18 929	15 774

Subvention Caf sollicitée (40%) 6 310
Autofinancement 9 464

Service enfance		
NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT TTC	MONTANT HT
PC portables (x2)	1 200	1 000
total	1 200	1 000

Subvention Caf sollicitée (40%) 400
Autofinancement 600
Terres de Saône

ALSH Amance		
NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT TTC (€)	MONTANT HT (€)
Thermomètre	30	25
Climatiseur	1 000	833
PC Portable	600	500
Poste CD	140	117
Téléviseur / projecteur	500	417
Vaisselle	350	292
Étagère chambre froide	600	500
Micro-ondes	100	83
Ludothèque	150	125
Total	3 470	2 892

Subvention Caf sollicitée (40%) 1 157
Autofinancement Terres de Saône 1 735

ALSH Flagy		
NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT TTC (€)	MONTANT HT (€)
PC portable	600	500
Vaisselle	150	125
Meubles de rangement	500	417
Tapis pour l'entrée	338	282
Fermeture local extérieur	700	583
Mise aux normes électriques	960	800
Détecteur de fumée	200	167
Ludothèque + cannes billard	290	242
Total	3 738	3 116

Subvention Caf sollicitée (40%) 1 246
Autofinancement Terres de Saône 1 870

ALSH Auxon		
NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT TTC	MONTANT HT
Réfrigérateur	250	208
Nettoyeur vitres	80	67
Vaisselle	300	250
Détecteur de fumée	300	250
Scie à chantourner	200	167
Mise aux normes électriques	804	670
Clé USB	80	67
Ludothèque	150	125
total	2 164	1 803

Subvention Caf sollicitée (40%) 721

Autofinancement Terres de Saône 1082

CLAE PORT SUR SAONE		
NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT TTC	MONTANT HT
Siège ergonomique	450	375
Matériel de motricité	165	138
Ludothèque	300	250
Mise aux normes électriques	3 400	2 833
Peinture sol pour jeux	200	167
Diagnostic énergétique	19 800	16 500
Vaisselle	280	233
Ordinateur + vidéoprojecteur	1 000	833
total	25 595	21 329

Subvention Caf sollicitée (40%) 8 532

Autofinancement Terres de Saône 12 797

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à demander les subventions à la CAF au titre de l'aide à l'équipement pour les structures périscolaires et petite-enfance de Terres de Saône.

E- ACCESSIBILITE / Autorisation de demande de subventions dans le cadre du plan de mise en accessibilité PMR des bâtiments de Terres de Saône

Le Président rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2015, tous les établissements recevant du public doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Un audit précis des bâtiments communautaires a été réalisé en 2017 par l'entreprise SOCOTEC, qui a rapporté l'état des conditions d'accessibilité de ces bâtiments, et chiffré les mesures à prendre et travaux à prévoir.

Il s'agit aujourd'hui de se conformer à la réglementation afin de permettre un accueil optimal des personnes à mobilité réduite sur chacun des sites que la Communauté occupe, et donc d'engager les travaux nécessaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à déposer des dossiers de demandes de subvention, conformément au plan de financement qui suit et après :

- Du Département de la Haute-Saône, au titre du soutien à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments publics, à hauteur de 40 % du montant des dépenses et selon les conditions prévues dans le règlement départemental (fiche F17)
- De l'Etat, au titre de la DETR, et à hauteur de 25 % du montant des dépenses.

Plan de financement prévisionnel Travaux de mise en accessibilité – 2021

	Dépenses totales HT	Subvention Département	Subvention DETR	Total taux de subvention	Reste à charge pour Terres de Saône
		40%	25%		
Ecole primaire AMONCOURT	17 300,00 €	6 920,00 €	4 325,00 €	65,00%	6 055,00 €
Ecole AUXON	17 200,00 €	6 880,00 €	4 300,00 €	65,00%	6 020,00 €
Périsco AUXON	1 000,00 €	- €	- €	0,00%	1 000,00 €
Ecole BOUGNON	3 000,00 €	1 200,00 €	750,00 €	65,00%	1 050,00 €
Ecole FLAGY	13 100,00 €	5 240,00 €	3 275,00 €	65,00%	4 585,00 €
Périsco FLAGY	13 100,00 €	5 240,00 €	3 275,00 €	65,00%	4 585,00 €
Ecole FLEUREY	17 300,00 €	6 920,00 €	4 325,00 €	65,00%	6 055,00 €
Ecole NEUREY	2 600,00 €	1 040,00 €	650,00 €	65,00%	910,00 €
Ecole VELLEFRIE	44 900,00 €	17 960,00 €	11 225,00 €	65,00%	15 715,00 €
Crèche AMANCE	8 800,00 €	3 520,00 €	2 200,00 €	65,00%	3 080,00 €
Crèche PORT	900,00 €	- €	- €	0,00%	900,00 €
Bâtiment Office de tourisme FAVERNEY	900,00 €	- €	- €	0,00%	900,00 €
Bâtiment Office de tourisme PORT	4 000,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €	65,00%	1 400,00 €
Salle SAONEXPO	4 100,00 €	1 640,00 €	1 025,00 €	65,00%	1 435,00 €
Piscine accueil	49 200,00 €	19 680,00 €	12 300,00 €	65,00%	17 220,00 €
Piscine sanitaires	8 000,00 €	3 200,00 €	2 000,00 €	65,00%	2 800,00 €
CAMPING Accueil	6 100,00 €	2 440,00 €	1 525,00 €	65,00%	2 135,00 €
CAMPING SANITAIRES ET STUDIOS	28 600,00 €	11 440,00 €	7 150,00 €	65,00%	10 010,00 €
CAMPING SANITAIRES PARC	37 600,00 €	15 040,00 €	9 400,00 €	65,00%	13 160,00 €
Amalgame	14 600,00 €	5 840,00 €	3 650,00 €	65,00%	5 110,00 €
Bâtiment SIEGE CCTDS PORT	32 200,00 €	12 880,00 €	8 050,00 €	65,00%	11 270,00 €
TOTAUX	324 500,00 €		209 105,00 €		115 395,00 €

Le Président précise que la Communauté de communes Terres de Saône s'engage à prendre à sa charge la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

11- BUDGET PORT DE PLAISANCE- AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT n°2021-001 : OPÉRATION 11 – AMENAGEMENT PORT

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le budget est soumis au principe de l'annualité budgétaire conformément à l'article L232-1 du Code des juridictions financières.

Le principe d'annualité budgétaire n'est pas adapté aux travaux d'investissement importants qui nécessitent un déroulement sur plusieurs années.

Ainsi, l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) afin d'étaler dans le temps le montant global des travaux à effectuer et leur paiement.

Dans le cadre des 1% paysage suite à la déviation de Port-sur-Saône, les programmes liés au port de plaisance (1.3 valorisation des abords du canal et du port de plaisance et 3.2 réhabilitation des installations portuaires de Port-sur-Saône), le Président propose que les études et travaux relatifs à ceux-ci soient ventilés sur 3 exercices comptables 2021-2022-2023. Le montant global de l'opération s'élève à 330 000 € à étaler sur 3 ans.

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT		
		2021	2022	2023
Etudes	TOTAL : 32 000	32 000	-	
Travaux	297 000	32 059	133 400	131 541
Imprévus				
Frais d'insertion	1 000	0	1 000	-
Total des dépenses	330 000	64 059	134 400	131 541
Subvention Etat 50%	165 000	32 000	67 200	65 800
Autofinancement	165 000	32 059	67 200	65 741
Total des recettes	330 000	64 059	134 400	131 541

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de valider la proposition du Président concernant les études et travaux liés aux 1% paysage relatifs au Port de plaisance de Port-sur-Saône.

12- FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT

Le Président rappelle la délibération du 13/01/2014 relative à la durée d'amortissement des biens.

Il explique que suite à des travaux d'aménagement de terrains dans le cadre de la compétence GEMAPI, il convient de fixer la durée d'amortissement pour les immos « autres agencements et aménagements de terrains » à 30 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement des autres agencements et aménagements de terrains à 30 ans.

13- ADMISSIONS DE CREANCES EN NON VALEURS CREANCES ETEINTES

Le Président rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecevabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **Statuer sur l'admission en non-valeur créances éteintes pour la somme de 275.24 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 9 mars 2021 et de mandater cette somme à l'article D6542.**
- **Statuer sur l'admission en non-valeur créances éteintes pour la somme de 105.82 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 12 mars 2021 et de mandater cette somme à l'article D6542.**
- **Statuer sur l'admission en non-valeur créances éteintes pour la somme de 576.29 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 9 mars 2021 et de mandater cette somme à l'article D6542.**
- **Statuer sur l'admission en non-valeur créances éteintes pour la somme de 461.47 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 20 janvier 2021 et de mandater cette somme à l'article D6542.**
- **Statuer sur l'admission en non-valeur créances éteintes pour la somme de 696.34 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 26 mars 2021 et de mandater cette somme à l'article D6542.**

14- COMPOSITION DU COPIL MAISON FRANCE SERVICES

Le comité de pilotage (ou Copil) est un acteur clé dans la conduite de projets d'envergure. Il s'assure du bon déroulé des opérations en fonction des objectifs généraux et entretient une dynamique au sein des différents acteurs impliqués.

Le COPIL doit être composé d'élus, de partenaires, d'usagers et de personnels.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident la composition du COPIL comme suit :

2 élus représentants la collectivité :

- Luc SIMONEL – Président
- François LAURENT – Maire de Favorney et vice-président

L'ensemble des partenaires

3 usagers :

- M PINOT Christian résidant à Saint-Rémy en Comté
- M TISSERAND Franck résidant à Fleurey les Favorney
- Mme DEVAUX Elisabeth résidant à Equevilley

2 personnels :

- Frédéric HENNING – Directeur Général des Services
- Fatima IHIHI – Agent d'accompagnement

15- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : FOND REGIONAL DES TERRITOIRES

Le Président rappelle que, par délibération du 07 décembre 2020, la Communauté de communes TERRES DE SAÔNE s'est associée au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre du soutien à l'économie de proximité, pour créer le fonds régional des territoires.

Dans ce cadre, il appartient à la CC TERRES DE SAÔNE d'attribuer, au nom de la Région Bourgogne Franche-Comté, les subventions aux entreprises sollicitant le Fonds régional des territoires. Pour ce faire un règlement d'Intervention a été mis en place.

a) Demande d'aide à l'investissement

1. EURL FUN VELO

Monsieur Pierre-Jean ODRION SAÏDJ, représentant l'entreprise FUN VELO, sise 23 rue Gilberte Lavaire à Port-sur-Saône, a sollicité une subvention au titre du Fonds régional des territoires, volet INVESTISSEMENT des entreprises.

- L'activité de cette société est la vente et la réparation de vélos.
- L'entreprise souhaite acquérir un véhicule utilitaire adapté au transport de cycles.
- L'objectif est de développer et diversifier son activité.
- L'entreprise a fourni l'ensemble des éléments demandés pour le montage de ce dossier

Ce projet repose sur le plan d'investissement ci-dessous :

Projet investissement	Coût HT	Financement	Montants HT
Achat d'un véhicule utilitaire expert	17 074,00 €	Prêt bancaire	12 500,00 €
Autres frais (non éligibles)	426,00 €	Subvention FRT Investissement	5 000,00 €
TOTAL	17 500,00 €		17 500,00 €

La dépense subventionnable s'élève à 17 074 € HT.

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention INVESTISSEMENT, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- DONNER UN AVIS FAVORABLE au versement de cette aide à l'investissement
- ALLOUER pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de 5 000 € à l'EURL FUN VELO, représentée par Monsieur Pierre-Jean ODRION SAÏDJ, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (Investissement).

- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

2. ARTI'VENT

Monsieur Renaud BOUSSAKHANE, représentant l'entreprise ARTI'VENT, sise 83 avenue de la Plage à Port-sur-Saône, a sollicité une subvention au titre du Fonds régional des territoires, volet INVESTISSEMENT des entreprises.

- L'activité de cette société est la réparation, l'entretien et la remise en état d'instruments à vent.
- L'entreprise souhaite acquérir des machines-outils permettant la fabrication d'instruments à vent (création de gabarits de montage et prototypes.
- L'objectif est le développement et l'évolution de l'activité.
- L'entreprise a fourni l'ensemble des éléments demandés pour le montage de ce dossier

Ce projet repose sur le plan d'investissement ci-dessous :

Projet investissement	Coût HT	Financement	Montants HT
Matériel et outillage	7 917,64 €	Autofinancement	5 071,47 €
TVA	1 112,65 €	Subvention FRT Investissement	3 958,82 €
TOTAL	9 030,29 €		9 030,29 €

La dépense subventionnable s'élève à 7 917.64 € HT.

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention INVESTISSEMENT, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- DONNER UN AVIS FAVORABLE au versement de cette aide à l'investissement
- ALLOUER pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de **3 958.82 € à ARTI'VENT**, entreprise représentée par Monsieur Renaud BOUSSAKHANE, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (Investissement).
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

3. SAÔNE AUTOMOBILE

Monsieur Mickaël REQUET, représentant l'entreprise SAÔNE AUTOMOBILE, sise Route de Bougnon, ZA La Mognotte à Port-sur-Saône, a sollicité une subvention au titre du Fonds régional des territoires, volet INVESTISSEMENT des entreprises.

- L'activité de cette société est la réparation et l'entretien de véhicules automobiles, carrosserie, vente de véhicules neufs et d'occasion et pièces détachées et accessoires.
- L'entreprise souhaite remplacer l'enseigne de son garage automobile.
- L'objectif est d'améliorer et dynamiser l'image de l'établissement.
- L'entreprise a fourni l'ensemble des éléments demandés pour le montage de ce dossier

Ce projet repose sur le plan d'investissement ci-dessous :

Projet investissement	Coût HT	Financement	Montants HT
Enseigne	6 620,00 €	Autofinancement	3 310,00 €
		Subvention FRT Investissement	3 310,00 €
TOTAL	6 620,00 €		6 620,00 €

La dépense subventionnable s'élève à 6 620 € HT.

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention INVESTISSEMENT, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- DONNER UN AVIS au versement de cette aide à l'investissement
- ALLOUER pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de **3 310 € à Saône Automobile**, entreprise représentée par Monsieur Mickaël REQUET, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (Investissement).
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

b) Demande d'aide à trésorerie

1. SARL PORT ELEC

Monsieur Franck GANTOIS, représentant l'entreprise SARL PORT ELEC, sise au 8 avenue de Ferrières à Port-sur-Saône, a sollicité une subvention au titre du fonds régional des territoires, volet « Trésorerie », pour les mois de novembre 2020 et janvier 2021.

L'activité de cette entreprise a connu une perte de chiffre d'affaires :

Mois concerné	Montant éligible de la perte de CA	Financement	Montant de l'aide
Novembre 2020	7 881,00 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	1 000,00 €
Janvier 2021	21 986,00 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	1 000,00 €
TOTAL			2 000,00 €

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention TRESORERIE, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- DONNER UN AVIS FAVORABLE au versement de cette aide à la trésorerie ;
- ALLOUER pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de **2 000 € à PORT ELEC**, entreprise représentée par Monsieur Franck GANTOIS, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (fonctionnement-trésorerie).
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

2. SARL Pascaline ETIGNARD

Madame Pascaline ETIGNARD, représentant la SARL PASCALINE ETIGNARD, sise au 2, rue Charles de Gaulle à Port-sur-Saône, a sollicité une subvention au titre du fonds régional des territoires, volet « Trésorerie », pour le mois de novembre 2020.

L'activité de cette entreprise a connu une perte de chiffre d'affaires :

Mois concerné	Montant éligible de la perte de CA	Financement	Montant de l'aide
Novembre 2020	931.53 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	186.31 €

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention TRESORERIE, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- DONNER UN AVIS FAVORABLE au versement de cette aide à la trésorerie ;
- ALLOUER pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de **186.31 € à la SARL Pascaline ETIGNARD** au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (fonctionnement-trésorerie).
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

3. EURL FUN VELO

Monsieur Pierre-Jean ODRION SAÏDJ, représentant l'entreprise FUN VELO, sise au 2, rue Charles de Gaulle à Port-sur-Saône, a sollicité une subvention au titre du fonds régional des territoires, volet « Trésorerie », pour le mois de janvier 2021.

L'activité de cette entreprise a connu une perte de chiffre d'affaires :

Mois concerné	Montant éligible de la perte de CA	Financement	Montant de l'aide
Janvier 2021	10 223 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	1 000 €

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention TRESORERIE, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- DONNER UN AVIS FAVORABLE au versement de cette aide à la trésorerie ;
- ALLOUER pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention d'un montant de **1 000.00 € à l'entreprise FUN VELO** au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (fonctionnement-trésorerie).
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

4. EURL Le Petit Coquelicot

Monsieur Stéphane BONNOUVRIER, représentant l'entreprise LE PETIT COQUELICOT, sise au 27 rue Gilberte Lavaire à Port-sur-Saône, a sollicité une subvention au titre du fonds régional des territoires, volet « Trésorerie », pour le mois de novembre 2020.

L'activité de cette entreprise a connu une perte de chiffre d'affaires :

Mois concerné	Montant éligible de la perte de CA	Financement	Montant de l'aide
Novembre 2020	7 643 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	1 000 €

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention TRESORERIE, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- DONNER UN AVIS FAVORABLE au versement de cette aide à la trésorerie ;
- ALLOUER pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de **1 000 € à l'EURL Le Petit Coquelicot**, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (fonctionnement-trésorerie).
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

5. SARL Maison Joyant

Madame et Monsieur JOYANT, représentants de la SARL Maison JOYANT, sise au 31, rue François Mitterrand à Port-sur-Saône, ont sollicité une subvention au titre du fonds régional des territoires, volet « Trésorerie », pour les mois de janvier et février 2021.

L'activité de cette entreprise a connu une perte de chiffre d'affaires :

Mois concerné	Montant éligible de la perte de CA	Financement	Montant de l'aide
Janvier 2021	7 966,67 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	1 000,00 €
Février 2021	6 517,12 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	1 000,00 €
TOTAL			2 000,00 €

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention TRESORERIE, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- DONNER UN AVIS FAVORABLE au versement de cette aide à la trésorerie ;
- ALLOUER pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de **2 000 € à la SARL Maison Joyant**, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (fonctionnement-trésorerie).

- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

6. Infini Beauté

Madame Michèle MADIOT, représentant l'entreprise INFINI BEAUTE, sise au 28 rue François Mitterrand à Port-sur-Saône, a sollicité une subvention au titre du fonds régional des territoires, volet « Trésorerie ».

L'activité de cette entreprise a connu une perte de chiffre d'affaires :

Mois concerné par la demande	Montant éligible de la perte de CA	Financement	Montant de l'aide
Janvier 2021	785,00 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	157,00 €
Février 2021	655,00 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	131,00 €

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention TRESORERIE, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- DONNER UN AVIS FAVORABLE au versement de cette aide à la trésorerie ;
- ALLOUER pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de **288 € à l'Institut Infini Beauté**, entreprise représentée par Madame Michèle Madiot, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (fonctionnement-trésorerie).
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

7. Boulangerie SPONEM

Monsieur Eric SPONEM, représentant la boulangerie SPONEM, sise au 3 rue François Mitterrand à Port-sur-Saône, a sollicité une subvention au titre du fonds régional des territoires, volet « Trésorerie ».

L'activité de cette entreprise a connu une perte de chiffre d'affaires :

Mois concerné par la demande	Montant éligible de la perte de CA	Financement	Montant de l'aide
Janvier 2021	976.73 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	195.35 €

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention TRESORERIE, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- DONNER UN AVIS FAVORABLE au versement de cette aide à la trésorerie ;
- ALLOUER pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de **195.35 € à la boulangerie SPONEM**, représentée par Monsieur Eric SPONEM, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (fonctionnement-trésorerie).
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

8. KARA DENIZ

Monsieur Mustapha KARADOC, représentant le restaurant KARA DENIZ, sis au 63, rue François Mitterrand à Port-sur-Saône, a sollicité une subvention au titre du fonds régional des territoires, volet « Trésorerie », pour les mois de novembre 2020, et janvier et février 2021.

L'activité de cette entreprise a connu une perte de chiffre d'affaires :

Mois concerné	Montant éligible de la perte de CA	Financement	Montant de l'aide
Novembre 2020	4 476,00 €	Subvention de 20%	895,20 €
Janvier 2021	2 422,00 €	Subvention de 20%	484,40 €
Février 2021	2 356,00 €	Subvention de 20%	471,20 €
TOTAL			1 850,80 €

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention TRESORERIE, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- DONNER UN AVIS FAVORABLE au versement de cette aide à la trésorerie ;
- ALLOUER pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de **1 850.80 €** au restaurant **KARA DENIZ**, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (fonctionnement-trésorerie).
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

9. EURL POIRSON SEBASTIEN

Monsieur Sébastien Poirson, représentant l'EURL POIRSON SEBASTIEN, sise au 44, rue Jean Bogé à Port-sur-Saône, a sollicité une subvention au titre du fonds régional des territoires, volet « Trésorerie », pour les mois de novembre et décembre 2020.

L'activité de cette entreprise a connu une perte de chiffre d'affaires :

Mois concerné	Montant éligible de la perte de CA	Financement	Montant de l'aide
Novembre 2020	8 224,42 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	1 000,00 €
Décembre 2020	31 586,52 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	1 000,00 €
TOTAL			2 000,00 €

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention TRESORERIE, les membres du conseil communautaire décident par à l'unanimité de :

- DONNER UN AVIS FAVORABLE au versement de cette aide à la trésorerie ;
- ALLOUER pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de **2 000.00 €** à l'entreprise **POIRSON Sébastien**, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (fonctionnement-trésorerie).
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

10- THIERRY PORTMANN Nathalie

Madame Nathalie THIERRY-PORTMANN, représentant l'entreprise THIERRY PORTMANN Nathalie, coiffure à domicile, domiciliée au 6, rue de la Pennière à Chargey-lès-Port, a sollicité une subvention au titre du fonds régional des territoires, volet « Trésorerie ».

L'activité de cette entreprise a en effet connu une perte de chiffre d'affaires :

Mois concerné	Montant éligible de la perte de CA	Financement	Montant de l'aide
Février 2021	1 145,00 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	229,00 €

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention TRESORERIE, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- DONNER UN AVIS FAVORABLE au versement de cette aide à la trésorerie ;
- ALLOUER pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de **229,00 €** à l'entreprise **THIERRY PORTMANN Nathalie**, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (fonctionnement-trésorerie).
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

16- CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner, pour les intercommunalités et les élus des communes, qui exercent une centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Port-sur-Saône et Favorney, vous le savez, ont été sélectionnées pour s'engager dans la démarche.

Ces communes ont voulu bâtir leur projet avec l'appui de la Communauté de Communes Terres de Saône. L'essentiel des orientations portera sur la revitalisation des bourgs (par l'habitat et l'économie), la rénovation des espaces publics, en favorisant les actions dans le cadre de la transition écologique.

Afin de concrétiser l'engagement des Collectivités bénéficiaires, des partenaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain, une convention doit être signée.

Cette Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Cette convention va permettre de recruter un chargé de projet afin de conduire les opérations. Il sera financé par Etat et partenaires à hauteur de 80%, et le reste à charge sera ventilé avec 1/3 pour la commune de PORT-SUR-SAONE, avec 1/3 pour la commune de FAVERNEY et 1/3 pour la Communauté de Communes TERRES DE SAÔNE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d' :

- **autoriser le président à signer la convention d'engagement dans le programme Petites Villes de Demain,**
- **autoriser le président à déposer les demandes de subventions,**
- **autoriser le président à signer une convention actant la participation des collectivités au reste à charge, du chargé de projets (comme énoncé ci-dessus),**
- **autoriser le président à créer un poste, et à lancer le recrutement,**
- **autoriser le président à signer les documents nécessaires à l'engagement de la démarche.**

17- SAONEXPO

Le Président informe l'Assemblée qu'aux vues de l'organisation et de l'utilisation de la salle Saônexpo qui sera gérée en régie directe à compter du 1^{er} mai 2021, il y a lieu de valider l'ensemble des documents administratifs y afférents :

- Contrat de location type
- Règlement intérieur spécifiant le fonctionnement de la salle
- Approbation des tarifs de location
- Décider qu'en cas de casse le tarif de remplacement et/ou réparation du matériel endommagé s'élèvera au coût réel de remplacement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité le contrat type de location, le règlement intérieur spécifiant le fonctionnement de la salle, approuvent les tarifs proposés et décident d'acter le principe qu'en cas de casse le tarif appliqué s'éleva au coût réel de remplacement.

18- DAE : PROPOSITION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES ACHAT DE DAE

Rappels :

Une obligation d'équipement touche les Etablissement Recevant du Public (ERP, Loi 2018-527 du 29 juin 2018, Décret d'application 2018-1186 du 19 décembre 2018), les centres sportifs et les chantiers importants.

Des instructions ministérielles couvrent les recommandations d'équipement pour les structures publiques comme les mairies et les EPCI.

Dans le détail, les ERP de catégories 1 à 3 doivent être équipés depuis le 1er janvier 2020, ceux de catégorie 4 avant le 1er janvier 2021, et certains de catégories 5 avant le 1er janvier 2022.

Terres de Saône doit se munir d'une dizaine de défibrillateurs en 2021 afin d'équiper ces bâtiments.

Le Président expose au Conseil Communautaire un groupement de commandes pour l'achat de défibrillateur.

Ce groupement de commande est en cours de constitution pour l'année 2021, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'acheter ces équipements à des coûts inférieurs.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Cette prestation est bien entendu une proposition, le libre choix est laissé aux communes membres.

A cette fin, une convention constitutive de groupement de commandes sera établie.

En qualité de coordonnateur du groupement, la communauté de communes aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

*** Accepter la mise en place d'un groupement de commandes pour l'achat de DAE au cours de l'année 2021 et autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.**

*** Accepter d'être coordonnateur du groupement de commande.**

19- EXTENSION DE PERIMETRE : Intégration de la commune d'Anchenoncourt

Délibération portant avis du conseil communautaire sur un projet d'arrêté de périmètre (extension avec intégration de la commune d'Anchenoncourt)

Exposé des motifs

Le Président rappelle la délibération prise par la communauté de communes Terres de Saône le 4 du 19 octobre 2020 relative à l'intégration de la commune d'Anchenoncourt au 1^{er} janvier 2021.

Suite à une information reçue des services de la préfecture en date du 13 mars 2021, il nous a demandé de mener une procédure concomitante à l'instruction de la demande de retrait de la commune d'Anchenoncourt par la communauté de communes de la Haute-Comté qui doit se prononcer le 14 avril prochain.

Afin de mener nos démarches en parallèle, il convient que le conseil communautaire, ainsi que les conseils municipaux des communes membres délibèrent à nouveau sur l'intégration de la commune d'Anchenoncourt à partir du 1^{er} janvier 2022.

Désormais, il convient que les membres du conseil communautaire de Terres de Saône se prononcent sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'accepter l'intégration de la commune d'Anchenoncourt à compter du 1^{er} janvier 2022.

20- MOTION CONTRE LA FERMETURE DE CLASSE AU COLLEGE A FAVERNEY

La communauté de communes située en zone de revitalisation rurale, ne compte qu'un seul et unique collège sur l'ensemble de son territoire. Ce collège implanté à Favorney est situé au centre du territoire, il constitue un élément majeur en milieu rural.

Rappelons que la construction du pôle éducatif à 11 classes implanté à Favorney a été le plus gros investissement de la communauté de communes jusqu'alors. De ce fait, les écoles de Breurey les Favorney et Menoux ont fermé leurs portes pour rejoindre le pôle ce qui a permis à l'Etat de gagner des postes budgétaires.

Désormais la Direction Départementale de l'Education Nationale envisage une nouvelle fois de supprimer une classe au collège.

Cette fermeture de classe entrainera une rupture d'égalité dans le domaine des sciences physiques, de la technologie, des arts mais également des langues étrangères.

Rappelons également le contexte sanitaire actuel qui est plus que catastrophique. Il ne serait pas très judicieux de surcharger des classes néfastes à la réussite des élèves.

Par ailleurs, le maintien de cette classe serait l'occasion d'apporter une illustration concrète de l'écoute et la défense de la ruralité par l'Etat et ses services.

Les membres du conseil communautaire demandent le maintien de cette classe au collège de Favorney pour la rentrée prochaine.